



Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Canton de BOURGOGNE

COMMUNE DE MERFY



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

ENTRE : MONSIEUR LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE MERFY D'UNE PART,

ET M. _____
DOMICILIE _____
TEL _____ MAIL : _____ D'AUTRE PART

SOLLICITANT L'AUTORISATION D'UTILISER LA SALLE DES FETES EN
VUE D'ORGANISER UNE REUNION DE TYPE « COUSINADE »

LE _____

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION
ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES

DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle associative et communale sise 11 Chemin de la Scierie 51220 MERFY

CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à

- utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autre
- se conformer à un état des lieux à la remise et à la restitution des clefs
- rendre les biens communaux en parfait état de propreté (immeuble, meubles, sanitaires, électroménager etc....).

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Il s'engage à respecter formellement le règlement d'utilisation de la salle et l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de la Marne

OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Réunion 70 personnes maxima : invités et personnels (traiteur et animation) compris

MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.



Département de la Marne
Arrondissement de Reims
Canton de BOURGOGNE

COMMUNE DE MERFY

ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition le _____

Cette police d'assurance habitation porte le numéro de contrat N° _____

Suivant l'attestation d'assurance établie le _____ par _____

RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

PRIX

Moyennant le règlement de la somme de _____ euros, réglé ce jour par chèque, suivant tarif fixé par délibération du 07 mars 2017 n°20170325.

CAUTION DE GARANTIE

Déposée sous forme d'un chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, d'un montant de :

- ⇒ 400€ en garantie des dommages éventuels ou du non-respect des règles en matière sonore, pour les frais de nettoyage, pour les clefs et le badge de sécurité de l'alarme.

Merfy, le

Le bénéficiaire

Le Maire

M. _____

M. _____